

887/DG 2009



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

07 SEP 2009

NOTE CIRCULAIRE

Il est porté à la connaissance de Messieurs les producteurs de films, bénéficiaires de l'Avance sur Recettes, que lors de l'étude des dossiers pour l'octroi de la dernière tranche de l'Avance, la Commission du Fonds d'Aide à la Production Cinématographique a émis des constatations relatives aux montants, souvent excessifs, de certaines rubriques du devis global du film, prélevés sur cette avance.

Aussi, et au vu de ces constatations, il a été décidé ce qui suit :

- 1) le montant global des dépenses de la rubrique – Droits Artistiques – ne peut excéder les 7% du montant global de l'avance octroyée par la commission.
- 2) Le montant forfaitaire attribué au Producteur et au Réalisateur ne peut excéder les 20 % de toute la rubrique - Personnel-
- 3) L'ensemble des frais généraux prélevés du montant de l'avance doit varier entre 4% et 7%, selon l'importance de la structure de l'entreprise de production.

Les sociétés bénéficiaires de l'avance sur recettes sont tenues d'appliquer les dispositions de ladite circulaire à partir de sa date de signature.

Le Directeur Général du Centre
Cinématographique Marocain

Nour-Eddine SAIL

Quartier Industriel, Avenue El Majd B.P. : 421 - Rabat - Tél. : (212-37) 28 92 00 (LG) - Fax. : (212-37) 79 81 05
الحي الصناعي، شارع المجد، ص. ب. 421، الرباط - الهاتف : (212-37) 28 92 00 (خط مشترك) - الفاكس : (212-37) 79 81 05
E-mail : ccm@menara.ma - البريد الإلكتروني - Site web : www.ccm.ma : الموقع على الإنترنت